



Résidence permanente – options pour les postdoctorants au Québec

Cristiana Voiculescu, avocate, MBA

Concordia University, Provost Office – Spécialiste de l'immigration

7 décembre 2020



Contenu de la présentation

- Qui suis-je ?
- Clause de non-responsabilité :
 - La présente ne représente pas un avis juridique, mais une présentation générale portant sur les principales options qui existent à l'heure actuelle pour demander la résidence permanente au Québec, en date du 7 décembre 2020. Les règles d'immigration et leur interprétation sont modifiables sans préavis
 - Chaque cas doit être évalué sur une base individuelle
- Présentation des principales options pour demander la résidence permanente dans le cas des travailleurs étrangers temporaires (tels que les postdoctorants) qui résident et travaillent actuellement au Québec
- Procédure
- Pendant le traitement de la demande de résidence permanente - renouvellement du permis de travail
- Citoyenneté
- Questions

Pourquoi faire une demande de résidence permanente

- Mêmes droits que les citoyens canadiens (sauf pour le droit de vote et le passeport)
- Statut valable pour chaque membre de la famille
- Validité illimitée, mais doit respecter les obligations de résidence - les cartes de RP sont valables pour une période de 5 ans à la fois
- Étape obligatoire vers la citoyenneté canadienne
- Pas de renouvellement du permis de travail ou du visa
- Mobilité professionnelle accrue

Résidence permanente

- Différents programmes au Canada qui ne s'appliquent pas aux immigrants du Québec
 - Entrée express – toutes les provinces sauf le Québec
 - Programme des candidats des provinces
- Le Québec sélectionne ses propres immigrants économiques dans le cadre de plusieurs programmes disponibles :
 - **Travailleurs qualifiés**
 - Gens d'affaires (travailleurs autonomes, entrepreneurs, investisseurs)
- Réunification familiale, quelle que soit la province de destination – époux ou conjoints de fait de citoyens canadiens ou de résidents permanents

Résidence permanente

Processus de candidature - Travailleurs qualifiés

Partie provinciale
(sélection)

- Demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) - 2 options principales :
 - ⑩ Programme régulier des travailleurs qualifiés (ARRIMA)
 - ⑩ Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
- Résultat final – obtenir le CSQ

Partie fédérale
(admission)

- Demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral
 - Délais de traitement
 - Maintenir le statut de travailleur temporaire au Canada
 - Obtenir le statut de résidence permanente

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande de certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 1 : Programme des travailleurs qualifiés réguliers -

ARRIMA

■ Système de points : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ressource/cr/l-0.2.1R4_FR_001_001.pdf?langCont=fr&digest=A348F70F3F9301ECE1D7CD65D9201CDC

- Facteurs d'employabilité :
 - Niveau d'éducation
 - Domaine d'éducation : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/divers/liste-formation.pdf>
 - Expérience professionnelle
 - Âge
 - Compétences linguistiques (français et anglais)
 - Expérience de vie et expérience professionnelle au Québec
 - Famille au Québec
 - Caractéristiques du conjoint, le cas échéant
 - Offre d'emploi permanent
- Facteurs de sélection
 - Enfants
 - Autonomie financière

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1: Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 1: Programme régulier des travailleurs qualifiés -

ARRIMA

- Remplir une déclaration d'intérêt dans ARRIMA
- Être invité à demander un certificat de sélection du Québec
- Soumettre la demande électronique
- Recevoir une liste de contrôle personnalisée
- Soumettre les documents demandés
 - Si le MIFI n'est pas satisfait - intention de rejeter votre demande + 120 jours pour fournir ce qui manque
 - Sinon :
- Être invité de faire le test d'attestation des valeurs québécoises
- Résultat :
 - Obtenir le CSQ
 - Recevoir une intention de refuser votre demande si les critères de sélection ne sont pas satisfaits - 120 jours pour répondre
 - Obtenir le CSQ, ou :
 - Refus de la demande

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 1: Programme régulier des travailleurs qualifiés

- Exigences très strictes en matière de documents. Exemples :
 - Points obtenus uniquement sur présentation de preuves (ex. : tests de langue)
 - Copies certifiées conformes : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/liste-autorites.html>
 - Si un document doit être traduit - certifiez d'abord la véracité de la copie et faites ensuite traduire cette copie
 - Diplômes + relevés de notes à partir des études secondaires (lycée) - sauf s'il s'agit d'un lycée **général**
 - Preuve de la légalité de l'expérience professionnelle : preuve des cotisations de sécurité sociale ou preuve du paiement de l'impôt sur le revenu - n'est plus systématiquement requise, mais doit être disponible

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 1: Programme régulier des travailleurs qualifiés

Section 58 de la Loi sur l'immigration au Québec :

- Le ministre peut sélectionner un ressortissant étranger de la catégorie de l'immigration économique, sauf dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, malgré qu'il ne satisfasse pas à une condition ou à un critère de sélection lorsqu'il est d'avis que ce ressortissant pourra s'établir avec succès au Québec.
- Malgré le premier alinéa, il ne peut prendre une décision de sélection d'un ressortissant étranger qui n'atteint pas un seuil éliminatoire prévu au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers ([chapitre I-0.2.1, r. 4](#)) lors de l'attribution des points à l'égard des facteurs et critères de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A, sauf si ce dernier présente un profil exceptionnel ou possède une expertise unique pour le Québec.

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 1: Programme régulier des travailleurs qualifiés

Programme régulier des travailleurs qualifiés (ARRIMA) :

- Processus assez long et imprévisible
- Système de points
- Pas assurés de recevoir une invitation à postuler
- Nombreuses étapes
- Exigences strictes en matière de documents

Alternative : le programme de l'expérience québécoise (PEQ)

- Plus aisé
- Plus rapide, de manière générale
- Pas un système de points

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 2 : PEQ – Programme de l'expérience québécoise - Travailleurs

- Conditions principales si le statut de travailleur est valide en date du 21 juillet 2020 :
 - Statut de travailleur temporaire valide au moment du dépôt de la demande
 - Au moins 12 mois d'expérience à temps plein au Québec dans un poste CNP 0, A ou B au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande
 - Être activement employé à ce poste au moment où la demande est présentée
 - Niveau intermédiaire avancé de français (niveau 7 ou supérieur) pour le candidat principal uniquement
 - La connaissance du français peut être démontrée avec certaines classes, entre autres
 - Réussir le test d'apprentissage des valeurs québécoises

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 2 : PEQ – Programme de l'expérience québécoise -

Travailleurs
Principales conditions si aucun statut de travailleur valide en date du 21 juillet 2020 :

- Statut de travailleur temporaire valide au moment du dépôt de la demande
- Au moins 24 mois d'expérience à temps plein au Québec dans un poste CNP 0, A ou B au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande
- Être activement employé à ce poste au moment où la demande est présentée
- Niveau intermédiaire avancé de français (niveau 7 ou supérieur pour le demandeur principal et niveau 4 ou supérieur pour le conjoint qui l'accompagne)
- Les cours ne sont plus acceptés comme preuve de connaissance du français
- Réussir le test d'apprentissage des valeurs québécoises

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

Option 2 : PEQ – Programme de l'expérience québécoise

- Exigences de français :
 - Admission auprès d'un ordre professionnel au Québec
 - Démontrer au moins 3 ans d'études postsecondaires à temps plein entièrement en français
 - Test standardisé:
 - Test d'évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ);
 - Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec);
 - Test d'évaluation du français (TEF);
 - Test d'évaluation du français pour le Canada (TEF Canada)
 - Test de connaissance du français (TCF)
 - Diplôme d'études en langue française (DELF)
 - Diplôme approfondi de langue française (DALF)

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 2 : Demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral

- Une fois le CSQ obtenu, soit par ARRIMA ou par le biais du PEQ :
 - CSQ valide pour 2 ans
 - Demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral
- Important : ni le CSQ ni la demande de résidence permanente n'accordent de droits ou de statut implicite
- Pendant le traitement de la demande de résidence permanente - toujours conserver un statut juridique au Canada
- Le détenteur d'un CSQ peut généralement renouveler son permis de travail au titre de la dérogation A75 (pas de EIMT nécessaire)

Pendant le traitement de la demande de résidence permanente

- Les demandeurs doivent conserver un statut temporaire valide s'ils restent au Canada
- Il est possible de demander soit le renouvellement du permis de travail auprès du même employeur, soit des postes auprès d'autres employeurs
- Demande de permis de travail sous dérogation A75 (titulaires de CSQ) - conditions principales :
 - Avoir une offre d'emploi pour un poste basé au Québec
 - Avoir un permis de travail valide
 - Avoir un CSQ valide ou, si le CSQ a expiré, avoir fait une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 1 : Demande du certificat de sélection du Québec (CSQ)

- Il est important de se rappeler que :
 - Ce qui précède concerne les travailleurs qualifiés, et non les gens d'affaires
 - Si le travailleur est le propriétaire de l'entreprise qui l'emploie :
 - Le PEQ ne s'applique pas – examiner les programmes alternatifs (entrepreneur, travailleur autonome ou investisseur)
 - Le renouvellement du permis de travail doit en tenir compte, car le L75 (titulaire du CSQ) ne s'applique pas aux demandeurs autonomes, aux investisseurs ou aux entrepreneurs

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 2 : Demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral

- Le gouvernement fédéral vérifie :
 - SÉCURITÉ
 - Certificats de police pour tous les membres de la famille d'âge majeur, qu'ils soient inclus ou non dans la demande
 - FAUSSES DÉCLARATIONS
 - SANTÉ
 - Examens médicaux pour chaque membre de la famille, qu'ils soient inclus ou non dans la demande

RÉSIDENCE PERMANENTE

Étape 2 : Demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral

- ÉTAPES FINALES :
 - Envoyer les photos et le passeport (ou une copie du passeport si un visa n'est pas nécessaire)
 - Valider le statut
 - À la frontière
 - En prenant rendez-vous avec l'Immigration
 - Par téléphone
 - Pendant la COVID-19 – un simple courriel confirmant le statut de RP
 - Délivrance de la carte de résidence permanente qui doit être utilisée lors de tout voyage à l'étranger et renouvelée tous les 5 ans

Citoyenneté canadienne

- Pour simplifier - après 3 ans de résidence permanente ou après 2 ans de résidence permanente combinés avec 2 ans de résidence temporaire (c'est-à-dire en tant que travailleur temporaire)
- Avantages :
 - Droit de vote
 - Passeport canadien
 - Pas d'obligation de résidence ni de carte de RP à renouveler tous les 5 ans
 - En principe, statut accordé à vie



CONCORDIA.CA

